

Réunion du CTPC du Cemagref du 20 novembre 2006

Réforme de l'ISFIC (Indemnité Spécifique pour Fonctions d'Intérêt Collectif)

Motion présentée par les représentants du personnel
SUD-Recherche-EPST / FO / CGT

Le CTPC exprime son désaccord sur l'attribution d'indemnités de fonctions réservées à certains agents et dont les montants sont sans commune mesure vis-à-vis d'autres indemnités telles que par exemple les « Indemnités pour Travaux Dangereux et Insalubres ».

Il considère que tous les agents du Cemagref exercent, par définition, des « fonctions d'intérêt collectif », qu'ils soient de catégorie A, B ou C et quelles que soient leurs tâches.

Il réclame :

- la transparence sur l'ensemble des rémunérations des agents de l'Etablissement
- l'amélioration des rémunérations et des carrières de tous les agents

Résultat du vote : 9 POUR (6 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)
1 abstention (représentant liste SNIGREF-CFTC)
10 NPPV (représentants de l'administration)

La motion est adoptée par le CTPC